Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902332-20221026-20221014-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

# Extrait du Registre des Délibérations

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mercredi 26 Octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 19 Octobre 2022, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 25

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Yves Schryve, Jean Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Didier Le Roux, Leila BARON, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs : 8

Isabelle Baltus a donné pouvoir à Ronan Gouerec
Morgane Côme a donné pouvoir à Danièle Brochu
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Emilie Cérisay a donné pouvoir à Marie Madeleine Bergot
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à partir de 19H15
Frédérique Dieter-Pustoc'h a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierre Guillon a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Noëlle Brunerie a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902332-20221026-20221014-DE

## 14. SCHEMA OPERATIONNEL CYCLABLE : REAMENAGEMENT ENTRE LA BASSE VILLE DE QUIMPERLE ET LES AMENAGEMENTS CYCLABLES HORS AGGLOMERATIONS VERS LES COMMUNES D'ARZANO ET DE REDENE » DANS LE CADRE DU 5EME APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES »

Exposé :

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, l'Etat a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires.

L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Bretagne. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

La Ville de Quimperlé a été lauréate de l'appel à projet régional 2019 pour la redynamisation des centres villes. Cette stratégie de dynamisation s'appuie sur une démarche active de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie. Elle se traduit par la nécessité « d'habiter le patrimoine » pour répondre aux objectifs suivants : affirmer la fonction de centralité du centre-ville historique, mettre en valeur le patrimoine bâti exceptionnel, résorber les logements vacants et l'habitat indigne, gérer les mobilités, renforcer la convivialité, développer la notoriété et le rayonnement de la ville.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le Conseil municipal de Quimperlé à approuver par délibération le 3 juillet 2019 son Plan Local de Déplacement (PLD) visant à améliorer les mobilités tout en favorisant les pratiques de déplacements plus vertueux et favorables à la qualité de vie de la population.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902332-20221026-20221014-DE

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté ont signé une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec l'État et d'autres partenaires en 2021. La Ville de Quimperlé en collaboration avec la ville de Scaër et Quimperlé Communauté ont également été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain en 2021.

De plus, le schéma directeur cyclable et les aménagements cyclables découlant de celui-ci, devront entrer en cohérence avec le schéma cyclable intercommunal approuvé en conseil communautaire le 28 mars 2019.

Le 21 juillet 2022, il a été notifié à la Ville de Quimperlé un soutien d'un montant maximum de 112 873 € au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables », pour le réaménagement cyclable entre la basse ville de Quimperlé et les aménagements cyclables hors agglomérations vers les communes d'Arzano et de Rédéné.

Il convient désormais d'approuver la convention de financement ci-annexée relative à ce soutien financier.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de financement entre l'Etat et la commune relative au « Réaménagement cyclable entre la basse ville de Quimperlé et les aménagements cyclables hors agglomérations vers les communes d'Arzano et de Rédéné »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission politique de la Ville, environnement, mobilités habitat, transition énergétique et patrimoine immobilier du 17 octobre 2022

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 19 octobre 2022

P.J. : convention

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)